

d'un supplément d'agents de la Gendarmerie royale du Canada serait un geste provocateur qui entraînerait probablement de nouvelles explosions de violence.

“Nous en sommes venus à la conclusion”, et non “j'en suis venu à la conclusion”. Ce n'est pas le ministre de la Justice qui parle là, c'est le premier ministre usurpant les fonctions de celui-ci.

L'hon. M. Fulton: Balivernes! C'est parfaitement ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: J'exposerai ces balivernes.

L'hon. M. Fulton: Quant à moi, je réglerai les vôtres.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en doute pas, et quand nous en aurons parlé chacun à notre tour, cela vaudra mieux.

L'hon. M. Fulton: Ne faites donc pas de déclarations ineptes.

L'hon. M. Pickersgill: “Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion que ce serait un geste provocateur.” Personne ne sait mieux que vous, homme de loi distingué de la province de Québec, qui connaissez bien la constitution, que l'administration de la Justice dans les provinces relève uniquement des autorités provinciales.

L'hon. M. Pearson: C'était le cas autrefois.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'était le cas autrefois, ainsi que vient de le signaler mon chef de parti. Mais nous devons constater qu'en dépit d'une entente, sur laquelle la province croyait encore cinq jours auparavant, pouvoir compter, le premier ministre, sans aucune connaissance des faits, comme le démontre sa déclaration antérieure, s'est arrogé, pour lui-même et ses collègues, les fonctions de procureur général d'une province. Voilà ce qui s'est passé, car il ne peut y avoir de doute que, dans la province de Québec, qui possède une police provinciale, le ministre n'aurait pu agir ainsi. Mais, comme les autorités d'une province plus petite et plus pauvre avaient conclu une entente dont le ministre a dit hier qu'il l'estimait bonne, on refuse à cette province son droit, en la privant de l'instrument nécessaire sur lequel elle avait toute raison de compter afin d'exercer ce droit. Voilà ce que signifie la déclaration du premier ministre, et c'est tout ce qu'elle peut signifier.

Il a ensuite confirmé la chose dans une autre phrase. Je n'ai pas l'intention de lire toute la déclaration à moins qu'on ne me le demande, mais il a eu ce mot extraordinaire, motivé sans doute par ses vastes connaissances de ce qui se passait à Terre-Neuve:

A mon avis, le danger de désordre et de violence serait bien moindre si tous les intéressés consentaient à s'apaiser pendant, disons, deux semaines.

La situation était telle qu'un homme avait été tué. La situation était telle que toute la population d'une région était tendue et qu'il aurait fallu plus que jamais des agents en nombre plus que suffisant pour que les choses ne se gâtent point. Mais qu'a dit le premier ministre? Pas de renforts, mais seulement cet appel en faveur d'une période d'apaisement.

M. Fraser: Ils se sont apaisés en fait.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député pense que la suite des événements a été le résultat de ce qu'a pu dire le premier ministre, je pourrais difficilement être d'accord avec lui.

L'hon. M. Fulton: Comme je vous connais, je n'en doute pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je passe maintenant à ce que le ministre de la Justice a eu à dire pour sa défense. Il a contredit le premier ministre. Je crois que le ministre de la Justice a adopté le point de vue juridique qui convenait. Je dois dire, à titre personnel, que j'ai plus de respect pour l'opinion juridique du ministre de la Justice que pour l'opinion juridique du premier ministre, mais c'est là question de préférence personnelle. Je pense que le ministre de la Justice avait raison dans ce cas, alors que le premier ministre avait tort. Je veux rappeler ce que le ministre de la Justice a dit précisément sur ce point, page 2048 du *hansard* du 16 mars. Il a invoqué diverses raisons; toutefois, je veux citer d'abord une phrase qui se trouve au premier alinéa de la seconde colonne:

Il est clair aussi que la responsabilité de la décision définitive incombe au procureur général du Canada.

A mon avis, c'est juste. J'ai moi-même une certaine expérience en matière de gouvernement. J'ai été chargé de veiller à l'application de certaines lois du Parlement qui imposaient certains devoirs à un ministre; le Parlement imposait ces devoirs au ministre et non au gouvernement. Lorsque ces devoirs étaient imposés au ministre, le premier ministre qui dirigeait le cabinet dont j'ai fait partie a toujours été d'avis que le ministre lui-même devait en assumer la responsabilité. Cela ne l'empêchait pas de demander l'avis de ses collègues...

L'hon. M. Fulton: Précisément.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je ne puis m'imaginer que, dans une situation créant des obligations à un ministre, M. St-Laurent aurait employé à la Chambre des mots semblables à ceux dont s'est servi le premier ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette beaucoup de devoir dire au député qu'il a épuisé son temps de parole.